RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« *2M PATRIMOINE* »

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE MILLE EUROS (1 000 €)
SIEGE SOCIAL : Lieu-dit Ponte - Chemin de Quenza - 20137 PORTO-VECCHIO
RCS 899 835 110 AJACCIO

PRQCES-VERBAL DES DELIBERATI0NS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 Juin 2025

L'an 2025,

Le 10 Juin,

A 11 heures 45,

Les associés de S.C.I. 2M PATRIMOINE, société civile au capital de 1000.00 euros, divisé en 100 parts de 10 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur BOUAUIN Mohammed et Monsieur AISSATI Mohamed

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BOUAUIN Mohammed

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-Cession des 50 parts sociales détenues par Monsieur BOUAUIN Mohammed à Monsieur AISSATI Mohamed
- Changement de siège social
- Démission de sa fonction de cogérant par Monsieur BOUAUIN Mohammed
- Fin de la mission du gérant
- Modifications corrélatives des statuts

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture de la résolution par le Président de séance, décide d'accepter la cession des 50 parts sociales numérotées de 51 à 100 détenues par Monsieur BOUAUIN Mohammed au profit de Monsieur AISSATI Mohamed qui accepte les termes et conditions de cette cession

Les statuts seront modifiés ainsi en conséquence :

Article 7 :

Les apports constatés sous l'article précèdent et s'élevant à la somme de **MILLE EUROS (1 000 €)** forment le capital initial de la société.

Il est divise en CENT (100) PARTS SOCIALES égales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

-Monsieur AISSATI Mohamed
à concurrence de 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 inclus
ci ..... 100 parts

Cette résolution est adoptée à l 'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la décision de modifier l'adresse du siège social :

Les statuts seront modifiés en conséquence ainsi :

Article 4 :

Le Siege social de la société est fixé : 25 Avenue du 8 Mai 1945 -83130 LA GARDE

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et partout ailleurs par une décision collective extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l 'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prennent acte de la démission de sa fonction de co-gérant de Monsieur Mohammed BOUAUIN et de la fin immédiate de cette fonction

[redacted]

Article 12 :

Le gérant de la société nommé pour une durée indéterminée, est :

Monsieur [redacted] nationalité [redacted]
domicilie [redacted]

Le reste de l'article 12 n'étant pas modifié

Cette résolution est adoptée à l 'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Il est donné pouvoir à tout porteur d'une présente afin de procéder aux formalités légales

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Le Président de séance
Monsieur Mohammed
BOUAUIN

[redacted]

[redacted]

« *2M PATRIMOINE* »

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

AU CAPITAL DE MILLE EUROS (1 000 €)

SIEGE SOCIAL: [redacted]

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

FEUILLE DE PRESENCE

N°	ASSOCIES	PLEINE PROPRIETE	USUFRUIT	VOIX	NOM DU MANDATAIRE EVENTUEL SIGNATURE
1	M BOUAUIN Mohammed	50		50	
2	M. AISSATI Mohamed	50		50	
	Totaux ======	100		100	==========

Nombre d'associé(s) :2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 0 pouvoir, arrêtée à 2 associés présents ou représentés possédant ensemble 100 droits sociaux

Le Président
Mohammed BOUAUIN

[redacted]

[redacted]